



ARRETE MUNICIPAL N°2026/141

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux) Rus St Nicolas – 29 et 30 septembre 2026

Le maire de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par les services techniques de la commune de Chamberet en date du 29 septembre 2026,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la **rénovation du mur à hauteur du 2 rue St Nicolas**,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur toute la voie communale n° R30, Rue Saint Nicolas le **29 et 30 septembre 2026** à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chamberet.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Chamberet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Treignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 29 septembre 2026,



Adjoint au
Maire
Gérard TAVER

